



Nations Unies

Commission de la population et du développement

**Rapport sur les travaux
de la quarante-deuxième session
(11 avril 2008 et 30 mars-3 avril 2009)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2009
Supplément n° 5

Conseil économique et social
Documents officiels, 2009
Supplément n° 5

Commission de la population et du développement

**Rapport sur les travaux
de la quarante-deuxième session
(11 avril 2008 et 30 mars-3 avril 2009)**



Nations Unies • New York, 2009

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Résumé

La Commission de la population et du développement a tenu sa quarante-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 11 avril 2008 et du 30 mars au 3 avril 2009. La session avait pour thème spécial « La contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ».

Au nombre des documents dont la Commission était saisie figurait le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation démographique mondiale centré sur le thème spécial de la session. Le rapport montrait comment un accroissement démographique rapide résultant de la persistance de taux de fécondité élevés était associé à des niveaux de pauvreté supérieurs, une fréquentation moindre de l'école primaire et une mortalité maternelle et infantile importante. Il indiquait en conclusion que le taux de fécondité élevé caractérisant la majorité des pays les moins avancés constituait un obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et soulignait que l'accès universel à la santé en matière de procréation, recommandé dans le Programme d'action de la Conférence, pourrait contribuer à une réalisation plus rapide des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans les pays les moins avancés. Le rapport notait toutefois que l'appui financier aux programmes de planification familiale par habitant avait décliné dans la plupart des pays en développement et que la proportion de femmes mariées qui ne disposaient pas encore de la contraception dont elles avaient besoin était élevée, en particulier dans les pays les moins avancés. L'amélioration de l'accès à la planification familiale, conformément à l'objectif consistant à fournir un accès universel à la santé procréative, était une mesure rentable qui faciliterait notamment la diminution de la mortalité maternelle et infantile, la réalisation de l'objectif d'une éducation primaire pour tous et la réduction de la pauvreté.

La Commission a également examiné le rapport de son bureau sur ses réunions intersessions ainsi qu'un rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population portant sur la contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

A également été soumis à la Commission pour examen un rapport du Secrétaire général sur le flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence. Le rapport présentait des estimations révisées des éléments de coût du Programme d'action, qui concordaient avec les estimations établies pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et reflétaient plus précisément que les estimations figurant dans le Programme d'action de la Conférence les ressources financières nécessaires pour parvenir aux objectifs pertinents dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi qu'aux objectifs du Programme d'action.

La Commission a examiné un rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales et un autre sur la mise en œuvre du programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales en 2007 et pris note du projet de programme de travail de la Division pour l'exercice biennal 2010-2011.

La Commission a entendu les déclarations liminaires de David Canning, professeur à l'École de santé publique de l'Université Harvard, et de Jean-Pierre Guengant, représentant résident de l'Institut de recherche pour le développement au Burkina Faso.

Lors de l'examen des mesures susceptibles de permettre de donner suite aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Commission a décidé que le thème de sa quarante-quatrième session, qui aurait lieu en 2011, serait « Fécondité, santé procréative et développement ».

La Commission a également adopté une résolution sur les mesures nationales, régionales et internationales concernant la contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. Dans cette résolution, la Commission réaffirmait le Programme d'action et les principales mesures permettant de poursuivre sa mise en œuvre et reconnu que leur application était intégralement liée aux efforts déployés à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Elle appelait notamment les gouvernements, lorsqu'ils formuleraient et mettraient en œuvre des plans de développement, budgets et stratégies d'élimination de la pauvreté, à prendre un certain nombre de mesures prioritaires afin de remédier aux problèmes relatifs aux effets de la dynamique des populations sur la pauvreté et le développement durable, en tenant compte du fait que les services universels de santé procréative, les produits et les fournitures connexes, l'information, l'éducation, la formation professionnelle, le renforcement des capacités nationales en matière de population et développement et le transfert de la technologie et du savoir-faire appropriés aux pays en développement étaient essentiels à la réalisation des objectifs du Programme d'action, du Programme d'action de Beijing et de la Déclaration du Millénaire. La Commission indiquait également qu'il était absolument nécessaire d'accroître les ressources financières destinées à la mise en œuvre du Programme d'action, en particulier s'agissant de la planification familiale, et demandait à la communauté internationale d'aider les gouvernements et d'accroître son financement afin qu'il soit possible de mieux répondre aux besoins en matière de planification familiale. Elle appelait également les gouvernements, avec l'appui des institutions financières régionales et internationales et autres acteurs nationaux et internationaux, et comme ils s'y étaient engagés, à adopter des mesures appropriées pour remédier aux incidences négatives de la crise économique et financière sur le développement, en faisant en sorte que les politiques adoptées permettent d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

La Commission a entendu une déclaration du Président du Conseil économique et social sur les préparatifs de l'examen ministériel annuel et les possibilités pour la Commission de contribuer au thème de l'examen. La déclaration a été suivie d'un dialogue informel avec les membres de la Commission.

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session et adopté le rapport sur les travaux de sa quarante-deuxième session.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projet de décision	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil	2
II. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.	14
III. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement	16
IV. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population	17
V. Contribution des questions relatives à la population et au développement au thème de l'examen ministériel annuel en 2009	18
VI. Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission	19
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session	20
VIII. Organisation de la session.	21
A. Ouverture et durée de la session	21
B. Participation	21
C. Élection du Bureau	21
D. Rapport du Bureau de la Commission sur ses réunions intersessions.	22
E. Ordre du jour	22
F. Documentation	22

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session

Le Conseil économique et social

- a) Prend acte du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-deuxième session¹;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission ci-après :
 1. Élection du Bureau².
 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de ses réunions intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la santé, la morbidité, la mortalité et le développement

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur la santé, la morbidité, la mortalité et le développement

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 5 (E/2009/25).

² Conformément à la décision 2004/2 du Conseil économique et social, la Commission tiendra la 1^{re} séance de sa quarante-quatrième session dès la clôture de la quarante-troisième session à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres de son bureau en application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

4. Débat général consacré à la santé, la morbidité, la mortalité et le développement.
5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2009

6. Débat général sur l'intérêt des questions de population et de développement en ce qui concerne le thème retenu pour l'examen ministériel de 2010.
7. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. La résolution et les décisions ci-après, que la Commission a adoptées, ont été portées à l'attention du Conseil :

Résolution 2009/1 Contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

La Commission de la population et du développement,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement³ et les principales mesures pour la poursuite de son application⁴,

³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ Voir résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe; *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-21/5/Rev.1)*; et A/S-21/PV.9.

Rappelant aussi la Déclaration du Millénaire⁵ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, ainsi que la résolution 60/265 de l'Assemblée générale, en date du 30 juin 2006, sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Tenant compte du fait que 2009 marque le quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994, et de l'adoption de son programme d'action, et se félicitant de la décision de l'Assemblée générale de le célébrer à sa soixante-quatrième session⁷,

Considérant que la pleine mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application, s'agissant notamment de la santé sexuelle et procréative et des droits en matière de procréation, qui contribueraient également à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing⁸, de la population et du développement, de l'éducation et de l'égalité des sexes, sont intégralement liées aux efforts déployés à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable ainsi que la dynamique des populations sont toutes importantes pour le développement,

Considérant également que la pleine mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de cette application sont intégralement liées aux efforts déployés à l'échelon mondial pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, et le Document final du Sommet mondial de 2005, et que ces objectifs se renforcent mutuellement,

Considérant en outre que la dynamique des populations, le développement, les droits de l'homme, la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation, qui contribuent à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme d'action de Beijing, l'autonomisation des jeunes et des femmes, l'égalité des sexes, les droits des femmes et des hommes d'être maîtres de leur sexualité et de leurs capacités procréatives sans aucune contrainte, discrimination ou violence et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine en se fondant sur le consentement mutuel, des relations d'égalité entre les hommes et les femmes, le plein respect de l'intégrité de la personne et le partage de la responsabilité des comportements sexuels et de leurs conséquences, sont importants pour parvenir aux objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

⁵ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁶ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir résolution 63/9 de l'Assemblée générale.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

Rappelant les dispositions pertinentes sur la population et le développement figurant notamment dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁹, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹⁰, la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action sur le développement social¹¹, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹², la Déclaration politique¹³ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹⁴, ainsi que la Déclaration d'engagement de 2001 sur le VIH/sida¹⁵, la Déclaration politique sur le VIH/sida du 2 juin 2006¹⁶, le Consensus de Monterrey adopté à l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement¹⁷ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement¹⁸,

Réaffirmant aussi que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable, dans ses dimensions économique, sociale et écologique, constitue un élément fondamental du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant que toutes les populations du monde connaissent une transition historique sans précédent – dite transition démographique – où, cessant d'être fortes, leur fécondité et leur mortalité deviennent faibles, ce qui a des effets considérables sur la structure par âge de la population, et constatant que les pays sont à des stades différents de cette transition, certains ayant encore une forte fécondité,

Constatant aussi qu'au premier stade de la transition démographique, quand la mortalité baisse, la proportion d'enfants augmente; qu'au deuxième stade, quand la fécondité et la mortalité diminuent, la proportion d'adultes en âge de travailler augmente; et qu'au troisième stade, quand la fécondité et la mortalité sont faibles, seule la proportion de personnes âgées augmente,

Constatant en outre qu'au deuxième stade, la transition démographique est une période favorable au développement qui, pour devenir une réalité, exige des politiques nationales et un environnement économique international propices à l'investissement, à l'emploi et au développement économique continu, avec la

⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I; *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

¹⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁴ *Ibid.*, annexe II.

¹⁵ Voir résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ Voir résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁸ Résolution 63/239 de l'Assemblée générale, annexe.

poursuite de l'intégration et de la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale,

Notant l'importante contribution faite par les migrants et la migration au développement et son importance en tant qu'élément de la dynamique des populations, ainsi que la nécessité d'identifier les moyens adéquats de maximiser les effets bénéfiques du développement et de relever les défis que la migration pose pour les pays d'origine, de transit et de destination, en particulier compte tenu de la crise économique et financière actuelle,

Notant également les défis à relever et opportunités créées par la croissance urbaine et les migrations internes et le fait qu'en prenant rapidement et durablement les mesures prospectives voulues, les gouvernements peuvent s'assurer que ces phénomènes ont un impact positif sur la croissance économique, l'élimination de la pauvreté et la durabilité de l'environnement,

Préoccupée de constater que, vu les tendances actuelles et les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale, nombre de pays auront encore plus de difficultés pour parvenir aux objectifs convenus et s'acquitter des engagements pris dans le cadre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que la plupart des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant que le mariage des mineurs, le mariage forcé et les rapports sexuels précoces ont des effets psychologiques négatifs sur les filles et que la grossesse et la maternité précoces entraînent des complications durant la grossesse et au cours de l'accouchement et comportent un risque de mortalité et de morbidité maternelles très supérieur à la moyenne, et profondément préoccupée par le fait que la procréation précoce et l'accès limité à des soins de santé de la meilleure qualité possible, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, y compris dans le domaine des soins obstétriques d'urgence, sont à l'origine de nombreuses fistules et se traduisent par un taux de mortalité et de morbidité maternelles élevé,

Encourageant les États à créer un environnement socioéconomique favorable à l'élimination de tous les mariages – et autres types d'unions – d'enfants dans les plus brefs délais, à décourager les mariages précoces et à mettre l'accent sur les responsabilités sociales qu'implique le mariage dans leurs programmes d'enseignements,

Rappelant l'engagement pris d'offrir l'accès universel à la santé procréative d'ici à 2015, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et la nécessité d'intégrer cet objectif dans les stratégies et programmes nationaux de façon à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international et les objectifs du Millénaire pour le développement, et constatant que la santé procréative et les droits en matière de procréation correspondent à certains droits de l'homme déjà reconnus dans des législations nationales, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres documents qui sont le fruit d'un consensus, que ces droits reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et individus de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leur naissance et de disposer des informations et des moyens nécessaires pour ce faire et du droit d'accéder au meilleur état de santé possible en

matière de sexualité et de procréation, que chacun a le droit de prendre des décisions en matière de procréation sans être en butte à la discrimination, à la coercition ou à la violence, conformément aux documents relatifs aux droits de l'homme, que dans l'exercice de ce droit, il importe de tenir compte des besoins des enfants présents et à venir et des responsabilités envers la société, que la promotion de l'exercice responsable de ces droits par tous devrait être le fondement des politiques et programmes financés par des fonds publics, au niveau gouvernemental comme au niveau local, dans le domaine de la santé en matière de procréation, y compris de la planification familiale, que dans le cadre des engagements pris, il convient de veiller à promouvoir des relations axées sur le respect mutuel et l'équité entre les sexes, et de répondre, en particulier, aux besoins des adolescents en matière d'éducation et de services de façon à leur permettre d'assumer leur sexualité de façon positive et responsable, que nombreux dans le monde sont ceux qui n'ont pas accès à la santé procréative pour des raisons telles que la connaissance insuffisante de la sexualité, l'inadaptation ou la mauvaise qualité de l'information et des services disponibles dans le domaine de la santé procréative, la prévalence de comportements sexuels à haut risque, les pratiques sociales discriminatoires, les attitudes négatives vis-à-vis des femmes et des filles et le pouvoir restreint qu'exercent les femmes et les filles sur leur vie sexuelle et leurs fonctions procréatives, que dans la plupart des pays, les adolescents sont particulièrement vulnérables du fait du manque d'informations et d'accès aux services pertinents et que les personnes plus âgées des deux sexes ont des besoins spécifiques dans le domaine de la santé sexuelle et de la procréation qui ne sont souvent pas pris en compte comme il convient,

Constatant également qu'il convient d'aborder les inégalités sociales et économiques qui accroissent la vulnérabilité et contribuent à la propagation du VIH/sida, que la pandémie mondiale de VIH/sida touche de façon anormalement importante les femmes et les filles et que la majorité des nouvelles infections par le VIH concerne les jeunes,

Préoccupée de constater que les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ne permettent pas de répondre aux besoins actuels et constatant que le manque de financement adéquat demeure un problème important pour la pleine mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence,

Se félicitant de la décision du Conseil économique et social de consacrer le débat de haut niveau de sa session de fond de 2009 à la mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris au niveau international pour ce qui est de la santé publique mondiale¹⁹,

Prenant note des deux rapports du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population mondiale²⁰ et des tendances démographiques mondiales²¹, qui portent sur la contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et prenant note également du rapport du Secrétaire général sur le flux de ressources financières devant concourir à

¹⁹ Voir décision du Conseil économique et social 2007/272.

²⁰ E/CN.9/2009/3.

²¹ E/CN.9/2009/4.

l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²²,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement³ et les principales mesures prises pour la poursuite de sa mise en œuvre⁴;

2. *Appelle* les gouvernements à célébrer le quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement en évaluant régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence et en redoublant d'efforts pour atteindre au cours des cinq prochaines années les objectifs convenus au Caire ainsi que les engagements pris par les gouvernements en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement⁵, en particulier les cibles 5a et 5b;

3. *Est consciente* que le développement est un processus complexe et multidimensionnel, que la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre sont intégralement liées aux efforts déployés à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable, et que la réalisation des objectifs du Programme d'action est compatible avec celle des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, à laquelle elle apporte une contribution essentielle;

4. *Appelle* les gouvernements, avec l'appui des institutions financières régionales et internationales et autres acteurs nationaux et internationaux, à adopter les mesures qui s'imposent pour remédier aux incidences négatives de la crise économique et financière sur le développement, en s'assurant que les politiques adoptées leur permettent de continuer à s'acquitter des engagements pris en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Appelle également* les gouvernements, en coopération avec la communauté internationale, à réaffirmer qu'ils s'engagent à promouvoir des conditions favorisant une croissance économique soutenue dans le contexte du développement durable et à éliminer la pauvreté, en accordant une attention toute particulière aux questions liées aux sexes, en réduisant la charge de la dette et en veillant à ce que les programmes d'ajustement structurel tiennent compte des préoccupations d'ordre social, économique et environnemental, de manière à réaliser le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing⁸ et les objectifs du Millénaire pour le développement;

6. *Appelle en outre* les gouvernements, lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre à l'échelon national des plans de développement, des budgets et des stratégies d'élimination de la pauvreté, à établir des priorités de façon à relever les défis relatifs aux incidences de la dynamique des populations sur la pauvreté et le développement durable, compte tenu du fait que les services de santé procréative et les biens et fournitures qui s'y rapportent ainsi que l'information, l'éducation, la formation professionnelle, le renforcement des capacités nationales en matière de

²² E/CN.9/2009/5.

population et de développement et le transfert de la technologie et du savoir-faire appropriés vers les pays en développement sont essentiels à la réalisation des objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Programme d'action de Beijing et du Millénaire pour le développement et peuvent contribuer au développement économique et social et à l'élimination de la pauvreté;

7. *Appelle instamment* les gouvernements, afin de s'assurer que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement contribue aux objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, à notamment défendre et promouvoir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus, quels que soient leur âge et leur situation matrimoniale, notamment en éliminant toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles, en s'employant de façon plus efficace à parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes pour tout ce qui est des responsabilités familiales et de la vie sexuelle et procréative, en autonomisant les femmes et les filles, en promouvant et protégeant le droit des femmes et des filles à l'éducation à tous les niveaux, en fournissant aux jeunes une éducation générale sur la sexualité humaine, la santé sexuelle et procréative, l'égalité des sexes et la façon d'aborder de façon positive et responsable leur sexualité, en promulguant et faisant respecter des lois garantissant que le mariage n'est contracté qu'avec le consentement libre et entier des futurs époux, en s'assurant que les femmes ont le droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris de leur santé sexuelle et procréative sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, en combattant toutes les formes de violence contre les femmes, notamment les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes telles que les mutilations génitales féminines, en mettant au point des stratégies visant à éliminer les préjugés sexistes dans tous les domaines et en parvenant à l'égalité des sexes dans la vie politique et au niveau de la prise de décisions, de façon à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement;

8. *Demande également instamment* aux États de promulguer et de faire respecter strictement des lois garantissant que le mariage n'est contracté qu'avec le consentement libre et entier des futurs époux, ainsi que des lois fixant l'âge minimum du consentement au mariage et l'âge minimum du mariage et relevant ce dernier s'il y a lieu;

9. *Demande en outre instamment* aux gouvernements et partenaires de développement, agissant notamment par le biais de la coopération internationale, afin d'améliorer la santé maternelle, de réduire la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles et de prévenir le VIH/sida et de prendre les mesures en la matière qui s'imposent, de renforcer les systèmes de santé et de veiller à ce qu'ils accordent la priorité à l'accès universel à l'information et aux services de santé concernant la sexualité et la procréation notamment la planification familiale, les soins prénatals, l'accouchement sans risques, les soins postnatals, en particulier l'allaitement maternel et les soins dispensés aux nourrissons et aux femmes, la prévention et le traitement approprié de la stérilité, la prestation de services de qualité s'agissant de la gestion des complications résultant d'avortements, en réduisant le recours à l'avortement grâce au développement et à l'amélioration des

services de planification familiale et lorsque l'avortement n'est pas illégal, en formant et équipant les prestataires de soins de santé et prenant d'autres mesures qui permettent de faire en sorte que l'avortement soit sûr et accessible tout en reconnaissant qu'en aucun cas, l'avortement ne doit être promu comme une méthode de planification familiale, le traitement des maladies sexuellement transmissibles et autres problèmes de santé en matière de procréation et l'information, l'éducation et l'orientation, en tant que de besoin, concernant la sexualité humaine, la santé procréative et la paternité et la maternité responsables, compte tenu des besoins particuliers de ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, de façon à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Constate* que pour relever les défis que posent la population et le développement de façon efficace, il doit s'instaurer entre les gouvernements et les organisations de la société civile un partenariat concret et de vaste portée propre à contribuer à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des objectifs et activités relatives à la population et au développement;

11. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et ainsi, à contribuer à éliminer la pauvreté, à promouvoir l'égalité des sexes, à améliorer la santé des adolescents, des mères et des nourrissons, à prévenir le VIH/sida et à assurer la durabilité de l'environnement, notamment pour remédier aux effets négatifs des changements climatiques;

12. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer la coopération internationale afin de faciliter la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la santé grâce à l'assistance technique et à la formation ainsi que d'améliorer autant que faire se peut l'accès aux services de santé, notamment dans les zones reculées et rurales, en tenant compte des problèmes que connaissent les pays en développement pour garder leur personnel de santé qualifié;

13. *Réitère* la nécessité pour les gouvernements de faire en sorte que toutes les femmes et que tous les hommes et les jeunes disposent d'informations sur une gamme aussi large que possible de méthodes de planification familiale sûres, efficaces, abordables, ayant fait leurs preuves et acceptables, notamment les moyens mécaniques de prévention des grossesses et les fournitures nécessaires et y aient accès, afin de pouvoir effectuer en toute liberté et connaissance de cause, des choix en matière de procréation;

14. *Appelle* les gouvernements et la communauté internationale à redoubler d'efforts afin de réduire la mortalité des enfants et des nourrissons et à veiller à ce que tous les enfants, filles et garçons, jouissent du meilleur état de santé physique et mentale possible, notamment en combattant la malnutrition, en prenant des mesures pour prévenir les maladies infectieuses et parasitaires et en éliminant toutes les formes de discrimination à l'égard des petites filles;

15. *Est consciente* que la génération d'adolescents la plus nombreuse de l'histoire du monde entame maintenant sa vie sexuelle et procréative et que l'accès de ces adolescents aux informations, à l'éducation et aux services de santé et de planification familiale et aux moyens contraceptifs, notamment aux préservatifs

masculins et féminins, ainsi que l'abstinence et la fidélité, sont essentiels pour atteindre les objectifs fixés au Caire il y a 15 ans;

16. *Appelle* les gouvernements, avec la pleine participation des jeunes et le soutien de la communauté internationale, à faire tout leur possible pour satisfaire les besoins en matière de services de santé procréative, de formation et d'éducation des adolescents afin de leur permettre de vivre leur sexualité de façon positive et responsable;

17. *Demande instamment* aux gouvernements de redoubler d'efforts pour parvenir à l'objectif de l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins du VIH/sida ainsi qu'aux services d'accompagnement d'ici à 2010 et à l'objectif consistant à enrayer et à faire reculer l'épidémie d'ici à 2015;

18. *Demande également instamment* aux gouvernements d'intégrer la prévention, le traitement et les soins du VIH/sida, ainsi que les services d'accompagnement, dans les programmes de santé primaire, maternelle et infantile et d'incorporer des informations et des services concernant la santé sexuelle et procréative dans les plans et stratégies de lutte contre le VIH/sida afin d'étendre la couverture du traitement antirétroviral et de prévenir toutes les formes de transmission du VIH, y compris de la mère à l'enfant, de protéger les droits de l'homme et de lutter contre la stigmatisation et la discrimination en permettant aux femmes d'être maîtresses de leur sexualité et de prendre librement des décisions dans ce domaine, sans aucune contrainte, discrimination ou violence;

19. *Appelle* les gouvernements à renforcer les initiatives permettant aux femmes et aux filles de mieux se protéger contre le risque d'infection par le VIH, principalement en leur fournissant des soins et des services de santé, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et intégrant la prévention, le traitement et les soins du VIH/sida, et les services d'accompagnement, notamment l'aide, les tests de dépistage volontaire et psychologique et l'éducation préventive promouvant l'égalité des sexes;

20. *Demande instamment* aux gouvernements de renforcer dans toute la mesure possible, dans le cadre de la coopération et des partenaires internationaux, leur capacité de mettre en œuvre des programmes généraux de lutte contre le VIH/sida, d'une manière qui renforce les systèmes de santé et les systèmes sociaux nationaux existants, notamment en intégrant la lutte contre le VIH/sida dans les programmes de soins de santé primaire, de santé maternelle et infantile, de santé sexuelle et procréative, et de nutrition, ainsi que dans ceux qui concernent la tuberculose, l'hépatite C, les infections sexuellement transmissibles et les enfants affectés, rendus orphelins ou vulnérables par le VIH/sida, ainsi que dans les programmes d'enseignement de type classique et non classique;

21. *Est consciente* qu'il est absolument essentiel d'accroître les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en particulier pour ce qui est de la planification familiale, et appelle la communauté internationale à aider les gouvernements à cet égard, à accroître le montant du financement destiné à réduire les besoins non satisfaits en matière de planification familiale, qui est bien inférieur aux sommes suggérées, et de s'assurer qu'il existe des crédits pour les programmes de planification familiale et les moyens de contraception dans les budgets nationaux

et que le financement du développement permet la mise au point de programmes de qualité, multiformes et intégrés en matière de santé procréative;

22. *Appelle* les gouvernements à tenir compte des liens existant entre la dynamique des populations, notamment l'accroissement démographique, l'évolution des structures par âge et de la répartition spatiale, et la croissance économique et le développement durable lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre des politiques et stratégies de développement national, notamment celles qui traitent des changements climatiques et des crises alimentaires et financières actuelles;

23. *Encourage* les États Membres, aidés, le cas échéant, par les bureaux, agences, fonds et programmes des Nations Unies et autres organisations internationales, à trouver moyen de renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de remédier aux incidences négatives qu'a la crise économique et financière actuelle sur le processus de migration internationale et sur les migrants eux-mêmes de manière à appuyer les efforts déployés pour maximiser les effets bénéfiques de la migration internationale sur le développement, notamment pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté et de l'amélioration de l'éducation et de la santé, consciente que les mouvements migratoires ne devraient pas bénéficier par trop à certains pays d'origine, de transit ou de destination, et demande par conséquent instamment qu'il soit dûment reconnu qu'il convient de prendre des mesures concrètes pour renforcer la coopération et le dialogue bilatéraux, régionaux et internationaux dans le domaine des migrations internationales et du développement et le cas échéant, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales et des stratégies de coopération permettant de s'assurer que les migrations contribuent au développement tant des pays d'origine que des pays de destination;

24. *Encourage également* les gouvernements à développer et renforcer ou, le cas échéant, élaborer et mettre en œuvre des stratégies, programmes et initiatives d'information, d'éducation et de communication afin de mieux faire connaître et comprendre à l'ensemble de la société, et notamment aux jeunes, les questions prioritaires concernant la population et le développement et de s'assurer un engagement accru de leur part à veiller à ce que toutes les couches de population, y compris celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, soient prises en compte dans ces stratégies;

25. *Réaffirme* que les politiques de répartition de la population devraient être conformes à des instruments internationaux tels que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949²³, y compris son article 49;

26. *Encourage* les gouvernements, y compris par le biais de l'appui et de la coopération techniques et financiers, à prévenir dans les meilleurs délais les complications liées à la grossesse et à l'accouchement, qui sont encore la principale cause de mortalité chez les femmes en âge de procréer dans de nombreux pays en développement, et à y remédier, prenant note du fait que la mortalité et la morbidité maternelles n'ont que très peu baissé dans les pays les moins avancés, que le manque de services assurant une maternité sans risques est encore l'un des problèmes urgents du monde et que la réduction de la mortalité et de la morbidité

²³ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

maternelles protège la santé des familles, atténue la pauvreté et améliore les chances pour les générations suivantes;

27. *Constate* que la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes doivent faire l'objet d'une attention accrue lors de l'apport d'une assistance humanitaire et du redressement après une crise et souligne par conséquent la nécessité pour les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les organisations non gouvernementales fournissant un appui aux pays et aux régions affectés par les crises de répondre aux besoins spécifiques de ceux qui sont touchés de façon globale et cohérente;

28. *Appelle* les gouvernements, avec l'aide de la communauté internationale, le cas échéant, à ouvrir à tous les portes d'un enseignement de qualité, la priorité étant accordée tout particulièrement à l'enseignement primaire et technique ainsi qu'à la formation professionnelle, à lutter contre l'analphabétisme et à éliminer les disparités entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'enseignement primaire et secondaire, la poursuite des études et l'octroi de bourses et à promouvoir l'enseignement non classique pour les jeunes, en garantissant l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux centres d'alphabetisation, afin de pleinement bénéficier du dividende démographique;

29. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait, comme ils s'y sont engagés, de prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement des pays en développement à 0,7 % de leur produit national brut et celle apportée aux pays les moins avancés à 0,15 %-0,20 % de ce produit et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès réalisés pour s'assurer que cette aide est utilisée efficacement et qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs de développement et notamment à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;

30. *Décide* que le système des Nations Unies pour le développement devrait, avec l'assentiment des pays hôtes, aider les gouvernements à créer un environnement propice au renforcement des liens et de la coopération entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement, la société civile, les organisations non gouvernementales nationales et les éléments du secteur privé qui prennent part au processus de développement à l'occasion, le cas échéant, de l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en vue de trouver des solutions nouvelles et novatrices aux problèmes de développement qui soient conformes aux politiques et priorités nationales;

31. *Prie instamment* les gouvernements de suivre les progrès qu'ils réalisent dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les principales mesures pour la poursuite de cette mise en œuvre et les objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux local et national et à cet égard, de s'employer tout particulièrement à renforcer les institutions et mécanismes nationaux compétents afin d'obtenir des données démographiques ventilées, selon qu'il convient, par sexe, par âge et autres catégories, de façon à pouvoir suivre l'amélioration de la santé maternelle, la réalisation de l'objectif de l'accès universel à la santé procréative et les progrès accomplis pour autonomiser les femmes et parvenir à l'égalité des sexes et à faire fond sur ces données pour la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives à la population et au développement;

32. *Prend note* des estimations de coûts révisés présentées par le Secrétaire général pour chacun des quatre éléments du programme identifiés au chapitre XIII du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement²⁴ et prie instamment les gouvernements et les partenaires de développement de coopérer étroitement afin de faire en sorte que les ressources sont utilisées avec toute l'efficacité voulue;

33. *Prie* le Secrétaire général de continuer à évaluer la pleine application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de sa mise en œuvre et à faire rapport à ce sujet, à mener des recherches de fond sur les liens qui existent entre la population et le développement et les incidences négatives de la crise économique et financière sur le développement, y compris les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et à examiner les synergies entre la dynamique des populations, les objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

Décision 2009/101

Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2011

La Commission de la population et du développement décide que le thème spécial de sa quarante-quatrième session en 2011 sera « Fécondité, santé procréative et développement ».

Décision 2009/102

Documents examinés par la Commission de la population et du développement à sa quarante-deuxième session

Le Commission de la population et du développement prend note des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales²⁵;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2008 : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales²⁶;
- c) Projet de programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales pour l'exercice biennal 2010-2011²⁷.

²⁴ E/CN.9/2009/5, sect. IV.

²⁵ E/CN.9/2009/6.

²⁶ E/CN.9/2009/7.

²⁷ E/CN.9/2009/CRP.1.

Chapitre II

Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

3. À ses 2^e, 3^e et 4^e séances, les 30 et 31 mai 2009, la Commission a tenu un débat général sur le point 3 de son ordre du jour intitulé « Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement ». Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, consacré à la contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.9/2009/3);

b) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur la contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.9/2009/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur le flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2009/5);

d) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2009/NGO/1, NGO/2, NGO/3, NGO/4, NGO/5, NGO/6, NGO/7, NGO/8, NGO/9, NGO/10; NGO/11).

4. À la 2^e séance, le 30 mars, le Directeur adjoint de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, le Chef du Service de la population et du développement de la Division de l'appui technique du Fonds des Nations Unies pour la population et le Directeur de la Division de l'appui technique du Fonds des Nations Unies pour la population ont fait des déclarations liminaires.

5. À la même séance, la Commission a entendu les déclarations des représentants de la Fédération de Russie, du Bangladesh, de la Suisse et du Kazakhstan et des observateurs du Soudan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la République tchèque (au nom de l'Union européenne et des pays associés).

6. À sa 3^e séance, le 30 mars, la Commission a entendu des déclarations des représentants de la République islamique d'Iran, des Pays-Bas, du Mexique et de l'Indonésie.

7. À la même séance, les représentants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont également fait des déclarations.

Déclarations liminaires

8. À la 3^e séance, le 30 mars, David Canning, professeur à l'École de santé publique de l'Université de Harvard, a fait une présentation sur l'accroissement démographique et l'évolution de la pyramide des âges et leurs incidences sur la

réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et répondu aux questions soulevées par le représentant de la Tunisie et les observateurs de l'Italie, d'Israël et de Cuba. Le représentant de la World Youth Alliance a également pris part aux débats.

9. À la 4^e séance, le 31 mars, Jean-Pierre Guengant, représentant résident de l'Institut de recherche pour le développement du Burkina Faso, a fait une déclaration sur les incidences de l'accroissement démographique sur les pays les moins avancés, en mettant l'accent sur le rôle de la santé procréative, et répondu aux questions soulevées par le représentant des États-Unis d'Amérique et les observateurs du Qatar, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Italie.

Mesures prises par la Commission

La contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

10. À la 8^e séance, le 3 avril, le Vice-Président Raja Nushirwan Zailan Abidin (Malaisie) a rendu compte de l'issue des consultations officielles tenues sur le texte d'un projet de résolution intitulé « La contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ».

11. Également à la 8^e séance, la Commission était saisie d'un projet de résolution présenté par la Présidente à l'issue de consultations officielles, distribué en anglais seulement.

12. Toujours à la même séance, une déclaration a été faite par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran.

13. À la même séance encore, après lecture par le Secrétaire des révisions apportées au projet, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. B, résolution 2009/1).

14. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des Comores, du Pérou de la Pologne, du Mexique (au nom du Groupe de Rio), de la Suède, de la Colombie et de l'Ouganda et par les observateurs de l'Irlande, du Chili, de Cuba, de Malte, de la Norvège, de Sainte-Lucie et de la République arabe syrienne.

15. Également à la 8^e séance, une déclaration a été faite par l'observateur du Saint-Siège.

Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2011

16. À la 8^e séance, le 3 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2011 » (E/CN.9/2009/L.4), présenté par la Présidente à l'issue de consultations officielles.

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 2009/101).

Chapitre III

Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement

18. À ses 4^e, 5^e et 6^e séances, les 31 mars et 1^{er} avril 2009, la Commission a tenu un débat général sur le point 4 de son ordre du jour intitulé « Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ».

19. À sa 4^e séance, le 31 mars, la Commission a entendu les déclarations des représentants de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Pérou, de l'Afrique du Sud (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), du Kazakhstan, de l'Indonésie, de la Belgique, de la Pologne, de la Croatie, de la Malaisie, du Canada, des Pays-Bas (au nom également du Burkina Faso et de l'Éthiopie) et de la Bulgarie et des observateurs de la Guinée, de l'Égypte, de la Norvège et de la Mauritanie. Une déclaration a également été faite par le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

20. À sa 5^e séance, le 1^{er} avril, la Commission a entendu les déclarations des représentants de la Fédération de Russie, du Japon, du Brésil, du Maroc, du Kenya, de l'Ouganda, de la Tunisie, du Mexique, de la Jamaïque, de la Finlande, de la Suède et de l'Uruguay ainsi que des observateurs du Portugal, de Malte, du Qatar, des Philippines, de Cuba, de la République-Unie de Tanzanie, du Nigéria, de Sainte-Lucie et d'Israël.

21. À sa 6^e séance, le 1^{er} avril, la Commission a entendu les déclarations des représentants de la Zambie, de Sri Lanka et de l'Inde et de l'observateur du Ghana. Une déclaration a été faite par l'observateur du Saint-Siège.

22. À la même séance, les observateurs de l'Organisation internationale pour les migrations et de Partenaires dans le domaine de la population et du développement ont également fait des déclarations. Une déclaration a en outre été faite par le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé.

23. À la même séance encore, des déclarations ont également été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après : Fédération internationale pour la planification familiale; IPAS; World Youth Alliance; Fondation mondiale pour la population; American Association of Retired Persons; Forum parlementaire intereuropéen sur la population et le développement; Action Canada pour la population et le développement; Réseau pour la santé des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes; et Population Action International.

Chapitre IV

Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

24. À sa 6^e séance, le 1^{er} avril 2009, la Commission a tenu un débat général sur le point 5 de son ordre du jour intitulé « Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population ». Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales (E/CN.9/2009/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2008 (E/CN.9/2009/7);

c) Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.9/2009/CRP.1).

25. À sa 6^e séance, le 1^{er} avril, la Commission a entendu les déclarations liminaires du Sous-Directeur et du spécialiste des questions de population (hors classe) de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales.

26. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants du Kazakhstan, de l'Indonésie, des États-Unis d'Amérique et du Brésil et par l'observateur de la Norvège.

27. Toujours à la même séance, les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont fait des déclarations.

28. À la même séance encore, le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales a répondu aux observations et questions soulevées.

Mesures prises par la Commission

Documents examinés par la Commission au titre du point 5 de l'ordre du jour

29. À sa 8^e séance, le 3 avril, sur la proposition de la Présidente, la Commission a pris note d'un certain nombre de documents présentés au titre du point 5 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. B, décision 2009/102).

Chapitre V

Contribution des questions relatives à la population et au développement au thème de l'examen ministériel annuel en 2009

30. À sa 7^e séance, le 2 avril, la Commission a commencé son examen du point 6 de son ordre du jour et entendu une déclaration du Président du Conseil économique et social.
31. À la même séance, le Président du Conseil a répondu aux observations et questions soulevées par les représentants de l'Espagne, de la Zambie, des États-Unis d'Amérique, du Honduras et de la Belgique ainsi que l'observateur d'Israël.
32. Toujours à la même séance, le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a fait une déclaration.

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission

33. À sa 8^e séance, le 3 avril, la Commission était saisie du projet d'ordre du jour de la quarante-troisième session de la Commission (E/CN.9/2009/L.2).

34. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (voir chap. I, sect. A).

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session

35. À la 8^e séance, le 3 avril, la Vice-Présidente et Rapporteuse, Ivanka Tasheva (Bulgarie) a présenté le projet de rapport sur les travaux de la quarante-deuxième session de la Commission (E/CN.9/2009/L.3).

36. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et autorisé la Vice-Présidente et Rapporteuse à en établir la version finale.

Chapitre VIII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

37. La Commission a tenu sa quarante-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 11 avril 2008 et du 30 mars au 3 avril 2009. Elle a tenu huit séances (de la 1^{re} à la 8^e).

38. À la 2^e séance, le 30 mars 2009, la session a été ouverte par la Présidente de la Commission, Elena Zúñiga (Mexique), qui a également fait une déclaration.

39. À la même séance, la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme (au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population se sont adressées à la Commission.

40. Également à la 2^e séance, le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a également fait des observations liminaires.

B. Participation

41. Ont participé à la session 47 États membres de la Commission ainsi que des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un État non membre, des représentants d'organismes et entités des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.9/2009/INF/1.

C. Élection du Bureau

42. À sa 1^{re} séance, le 11 avril 2008, la Commission a élu par acclamation le Bureau suivant :

Présidente

Elena Zúñiga (Mexique)

Vice-Présidents

Vera Ortiz de Urbina (Espagne) non dictée

Ivanka Tasheva (Bulgarie)

Irene B. M. Tembo (Zambie)

Raja Nushirwan Zainal Abidin (Malaisie)

43. À sa 2^e séance, le 30 mars 2009, la Commission a désigné la Vice-Présidente, Ivanka Tasheva (Bulgarie), Rapporteuse pour la session.

44. À la même séance, la Commission a chargé Raja Nushirwan Zainal Abidin (Malaisie) de présider les consultations officieuses.

D. Rapport du Bureau de la Commission sur ses réunions intersessions

45. À la 2^e séance, le 30 mars 2009, la Présidente a présenté le rapport du Bureau sur ses réunions intersessions (E/CN.9/2009/2).
46. À la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Bureau et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent.

E. Ordre du jour

47. À sa 2^e séance, le 30 mars 2009, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (E/CN.9/2009/1), qui est libellé comme suit :
1. Élections du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisations.
 3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
 4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : contribution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.
 5. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
 6. Intérêt des questions de population et de développement en ce qui concerne le thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2009.
 7. Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de la Commission.
 8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-deuxième session.
48. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle est exposée dans le document E/CN.9/2009/L.1/Rev.1.

F. Documentation

49. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-deuxième session peut être consultée sur le site Web de la Division de la population (www.unpopulation.org).

